

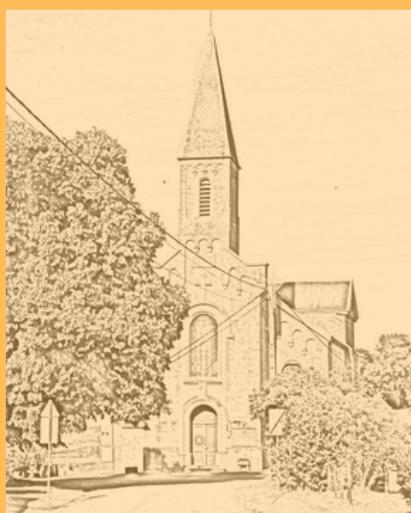
Vallées
des
Saveurs
Maison du Tourisme Condroz Famenne



LES PLUS BEAUX
VILLAGES DE
WALLONIE
BELGIQUE

L'Echo du Samson

"Le pays où l'eau fait chanter la pierre"



CINQUANTE DEUXIÈME ANNÉE

Mensuel N° 620 - NOVEMBRE 2020

Editeurs responsables :

Martin Van Audenrode - chaussée de Gramptinne, 112 - Gesves

Daniel Carpentier - route de Jausse, 31 - Faulx-Les Tombes

Responsable de la mise en page et de la rédaction :

Madame BRAHY Stéphanie
Administration Communale
Chaussée de Gramptinne, 112 - Gesves
stephanie.brahy@gesves.be - 083/670.216

Envoyer votre publicité ou votre article **pour le 10 du mois précédent** par mail (pour les photos, une qualité minimale de 300 DPI est demandée).

Dépôt où le périodique est disponible :

Maison Communale de Gesves : présentoir dans le hall d'entrée
Point Info-Tourisme de la Commune

TARIF POUR LES ANNONCES DANS LE BULLETIN

1/3 DE PAGE

UNE PARUTION	20 €
12 PARUTIONS (AU PRIX DE 10)	200 €

1/2 DE PAGE

UNE PARUTION	30 €
12 PARUTIONS (AU PRIX DE 10)	300 €

1 PAGE

UNE PARUTION	40 €
12 PARUTIONS (AU PRIX DE 10)	400 €



PROCHAINE BALADE MENSUELLE

DIMANCHE 29 NOVEMBRE 2020

Départ : à l'église de Thon à 14h

Renseignements : Eliane : 081/57.02.03 - Yves : 0475/72.94.26



Poste médical de garde :

Chaussée de Liège, 654C à 5100 Jambes

NUMÉRO D'APPEL : 1733

Consultations et visites à domicile

Taxi social prévu pour les personnes sans moyens de déplacement

HORAIRE :

- en semaine de 18h00 à 8h00
- le week-end et jours fériés de 8h00 à 8h00



Pharmacies de garde - Novembre 2020

Informations données par la Croix Rouge de Belgique

SECTION : ASSESSE - GESVES

DATES	NOMS ET ADRESSES	TÉL
1	PAYE - CHÉE DE MARCHE, 951 - WIERDE	081 568 006
7 et 8	ELOYE - GRAND ROUTE 107 - HINGEON	081 402 927
11	MISSON - RUE DUFAYS, 1 - COURRIÈRE	083 655 031
14 et 15	LEROY - RUE DE L'ÉGLISE, 8 - HAILLOT	085 712 785
21	ELSEN - PLACE A. PIERPONT, 3 - NAMÈCHE	081 588 033
22	PAYE - CHÉE DE MARCHE, 951 - WIERDE	081 568 006
28 et 29	HERMAN - RUE DES COMBATTANTS; 145 - SCLAYN	081 581 367

*Ces informations sont données sous réserve de modification.
Pour plus de sécurité, veuillez téléphoner avant de vous déplacer.*

ACTUALITÉ SANITAIRE

L'évolution de l'épidémie dans notre commune (au 25/10/2020) :

Les analyses transmises par l'AVIQ montrent une augmentation du nombre de cas confirmés sur notre territoire ces 15 derniers jours. On observe actuellement 23 clusters familiaux.

Un peu moins de la moitié des personnes contaminées ont 30 ans ou moins.

Sur la base de la cartographie des cas, le virus semble circuler entre voisins, en particulier dans les villages de Gesves et de Faulx-Les Tombes. Nous vous appelons donc à renforcer les gestes barrières et les mesures d'hygiène des mains notamment lors de vos contacts avec vos voisins pour casser la chaîne de transmission.

Merci pour vos efforts !

ARRÊTÉ DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE

Afin de limiter la propagation du virus, le Gouverneur a pris les mesures suivantes :

- Toutes les activités impliquant du porte à porte sont interdites. Cette interdiction ne concerne pas les livraisons à domicile ni toute autre activité au cours de laquelle un service est rendu à un domicile préalablement identifié.
- Dans tous types de commerces, les achats sont effectués soit seul, soit (sauf décision contraire de l'exploitant du magasin) en compagnie d'une personne et ce, dans le respect d'une distance d'1,5m si celle-ci ne fait pas partie du même ménage. Par dérogation, un ou deux adultes peuvent accompagner les mineurs vivant sous le même toit ou une personne ayant besoin d'assistance.

Gesvoises, Gesvois,

Après une accalmie estivale bienvenue, la pandémie de Covid-19 reprend de plus belle. Elle nous contraint à nouveau à d'énormes sacrifices et privations dans notre vie sociale.

La volonté et la nécessité que nous avons actuellement est de limiter la propagation du virus et de protéger les plus vulnérables.

Les contraintes légales à respecter des impositions liées à la distanciation, au port du masque, aux bulles, ... nous obligent à prendre certaines mesures.

Le Collège a pris dès lors les décisions suivantes :

- suppression des festivités liées au 11 novembre
- suppression de l'édition 2020 du marché de Noël,
- report en 2021 de l'accueil des nouveaux Gesvois, du Mérite communal, du Mérite sportif,
- report en 2021 du remerciement aux bénévoles et porte-drapeaux de notre commune.

Nous espérons pouvoir vous revoir à ces événements au plus vite.

D'ici-là, soyez prudents et prenez soin de vous... et des autres.

Le Collège communal

FONCTIONNEMENT DES SERVICES COMMUNAUX

MESURES DE PRÉCAUTION COVID-19

Chers citoyens,

Il est important de souligner que certaines règles restent en vigueur, peu importe la phase de déconfinement dans laquelle nous nous trouvons.

Il s'agit :

- de la limitation des contacts entre personnes ;
- du respect des distances de sécurité ;
- des bons réflexes en matière d'hygiène, appelés aussi « gestes-barrières ».

Durant cette période, les services de l'Administration communale restent accessibles uniquement sur rendez-vous.

Dans le contexte actuel, chaque geste, même le plus simple, peut participer à l'amélioration de la situation.

Pour notre sécurité à tous, les paiements par Bancontact sont à privilégier.

N'hésitez pas à poser vos questions par mail à info@gesves.be

Pour le bon fonctionnement de nos services en cette situation particulière, nous faisons appel à votre sens civique pour adopter une attitude responsable, compréhensive et solidaire. C'est pourquoi nous vous demandons de postposer vos déplacements non urgents à la commune et de privilégier les contacts par mail ou par téléphone.

Merci pour votre compréhension.

Prenez soin de vous, prenez soin des autres !

FONCTIONNEMENT DES SERVICES POPULATION & ETAT-CIVIL (Payement de préférence par bancontact)
UNE PERMANENCE EST ASSURÉE TOUS LES MERCREDIS
(sauf en juillet/aout), DE 14H A 19H30, UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

ENREGISTREMENT DE LA POPULATION

DOMICILES – CAS SPECIAUX – JUDICIAIRE – ELECTIONS – MEDIATION
Madame Stéphanie ARNOULD stephanie.arnould@gesves.be – 083 670 306

ACCUEIL CENTRAL - CERTIFICATS DIVERS - CARTES D'IDENTITE

VENTE carte IGN, sacs PMC et biodégradables, Pass Chevetogne, ...
Madame Caroline BONMARIAGE - caroline.bonmariage@gesves.be – 083 670 212
Madame Ingrid CAUWERS - ingrid.cauwers@gesves.be – 083 670 212

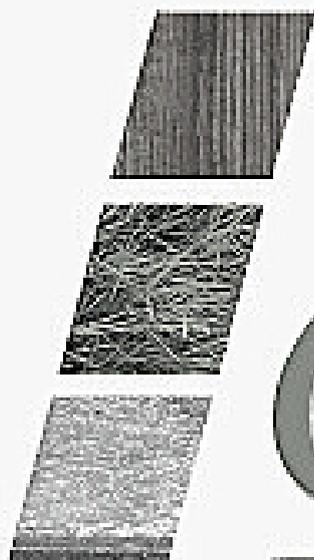
PERMIS DE CONDUIRE - PASSEPORTS

Madame Ingrid CAUWERS - ingrid.cauwers@gesves.be – 083 670 212

ETAT-CIVIL – CIMETIERES - DERNIERES VOLONTES - ETRANGERS

EUTHANASIE - HANDICAP - DON MATERIEL CORPOREL HUMAIN

Madame Dominique LESSIRE - dominique.lessire@gesves.be 083 670 339



Hiernaux Cyril

**Aménagement
extérieur**

Rue de strud, 35
B - 5340 Haltinne

GSM: 0484/77 46 32

TVA: 0844.501.794

cyrilhiernaux@hotmail.com



COLINET CHRISTINE

0476/871.942

LAMBION CÉDRINE

0497/727.633

INFIRMIÈRE INDÉPENDANTE

SOINS À DOMICILE

[ON L' A TESTÉ POUR VOUS]



Durant ces prochaines semaines, nous allons vous partager quelques expériences/aventures/découvertes que nous avons testées pour vous. En espérant vous donner l'envie de la vivre également

VIRÉE #5

Aujourd'hui, c'est Aline qui vous emmène à Crupet, un des Les Plus Beaux Villages de Wallonie, à la découverte du cœur du village en passant par cette Grotte artificielle et insolite dédiée à Saint-Antoine de Padoue. Elle est renommée aussi pour son impressionnante statue du diable. Elle fut construite en 1903.

Une chouette promenade, en boucle, qui vous permet en moins d'une heure de voir les éléments essentiels du village: Grottes, l'Eglise St Martin et son tilleul, l'ancien presbytère (Office du Tourisme). Les rues sont bordées de maisons typiques des 18 et 19ème S.

- distance de 2.5 km, idéal pour les familles.
- balisage avec panneaux explicatifs des bâtiments historiques principaux
- Départ à la Grotte de Crupet, située à côté de l'Office de Tourisme au cœur du village.. <https://cutt.ly/3osPMk0>

Mes petits plus?

Une petite balade accessible aux personnes à mobilité réduite puisqu'elle se fait exclusivement sur route (excepté la Grotte qui se trouve sur une esplanade recouverte de gravier) . Les panneaux explicatifs, multilingues. Le magnifique point de vue sur le donjon médiéval de Crupet (maison forte du 13ème S) .

Et pour les familles, une petite pause détente à la plaine de jeu toute en bois, très ludique et amusante agrémentée de bancs et d'une table de pique-nique,

Mes petits moins?

Je n'en ai pas vraiment mais si je devais vraiment en trouver un , ce serait l'absence de trottoirs, pour sécuriser la promenade.

Bravo à l'équipe de l'O.T. Assesse et la Commune d'Assesse, pour la mise place du parcours et de la plaine de jeu ! En route!



At Home
DÉCONNECTER EST LE NOUVEAU LUXE

Vous souhaitez vous évader le temps d'un jour, d'un week-end ou d'une semaine, vous cherchez le dépaysement complet, une rupture avec le quotidien, ou vous rêvez simplement de vous retrouver à deux, loin de cette vie frénétique ?

Situés aux portes de nos Ardennes, dans un cadre verdoyant, calme et relaxant, venez profiter d'un séjour sur mesure en chambre d'hôte, avec jacuzzi privatif , soit dans un de nos deux gîtes-chalets, aménagés pour l'un d'un sauna infra-rouge et pour l'autre, d'un balnéo, et ce au coeur d'un parc boisé et aéré!

Dépêchez-vous de prendre le temps!!!

Consultez au plus vite notre site internet www.athome-gesves.be ou appelez le +32 485 15 24 14!

NOUVELLES DU GROUPE TIERS-MONDE DE GESVES

Magasin de seconde main situé derrière la Maison Communale de Gesves, chaussée de Gramptinne.

Ouverture tous les mardis et jeudis de 14 à 17h (sauf férié ... et en cas de canicule)

Durant la période de confinement due au Coronavirus, nous avons dû fermer le magasin de vêtements durant trois mois. La réouverture a eu lieu le 18 juin 2020. Les ventes ont été très bonnes. Aussi, fin septembre, nous avons pu soutenir nos dix projets dans les pays du Sud dont deux bourses d'étude au Guatemala, pour un montant total de 5.785 euros.

Les bénévoles remercient les personnes qui ont acheté et annoncent ce qui suit :
Les vêtements d'hiver sont à nouveau sur les penderies.

NOUVEAU !

Ouverture exceptionnelle : **le premier samedi du mois de 13h à 15h**
sauf jour férié ... ou canicule (ce qui ne sera plus le cas cette année semble-t-il !)
soit le 7 novembre et le 5 décembre pour 2020.



OXFAM

Magasins du monde

DATES DES BATTUES QUI AURONT LIEU DANS LES BOIS DE GESVES

NOVEMBRE :

3/11/2020 Arville - Bois du Mont Sainte Marie, Roquimont et La Haut

6/11/2020 Goyet et Strud (Bois Miller)

6/11/2020 Grand bois de Gesves - Bois des FUNDP - Bois voisin de l'Abbaye de Grand Pré

6/11/2020 Gesves - Bois Saint Jean et Bois voisin du monument RAF - Wagnée

7/11/2020 Lieux-dits "Houyoux-Pourrain"

8/11/2020 Gesves - Bois Saint Jean et Bois voisin du monument RAF - Wagnée

10/11/2020 Sorée/Doyon

14/11/2020 Reppe - Bois de Ladrée

21/11/2020 Bois de Mont et Bois de Gramptinne

22/11/2020 Haut-Bois - Haltinne - Labas - Vieille Drève et Bois d'Ohey

22/11/2020 Gesves - Bois Saint Jean et Bois voisin du monument RAF - Wagnée

24/11/2020 Arville - Bois du Mont Sainte Marie, Roquimont et La Haut

29/11/2020 Mozet - Commognes - Gueussaux - Paradis des lièvres

DÉCEMBRE :

2/12/2020 Grand bois de Gesves - Bois des FUNDP - Bois voisin de l'Abbaye de Grand Pré

5/12/2020 Faulx-Les Tombes - Strud (bois des facultés) - Maizeroûle

5/12/2020 Haut-Bois - Haltinne - Labas - Vieille Drève et Bois d'Ohey

6/12/2020 Bois de Sorinne-La Longue et « Bois du Chauffage »

12/12/2020 Haut-Bois - Gesves

18/12/2020 Goyet et Strud (Bois Miller)

19/12/2020 Arville - Bois du Mont Sainte Marie, Roquimont et La Haut

20/12/2020 Gesves - Bois Saint Jean et Bois voisin du monument RAF - Wagnée

20/12/2020 Mozet - Commognes - Gueussaux - Paradis des lièvres

21/12/2020 Grand bois de Gesves - Bois des FUNDP - Bois voisin de l'Abbaye de Grand Pré

21/12/2020 Faulx-Les Tombes - Strud - Maizeroûle

JANVIER :

16/1/2021 Grand bois de Gesves - Bois des FUNDP - Bois voisin de l'Abbaye de Grand Pré

23/1/2021 Bois de Mont et Bois de Gramptinne

Dans un souci de sécurité et de qualité de service rendu à la population, le Service Public de Wallonie (Département de la Nature et des Forêts) a fixé de nouvelles règles pour la délivrance d'autorisations de balisage sur les chemins communaux.

Un délai de 2 mois pour le dépôt d'une demande d'organisation est obligatoire et non négociable pour les organisations futures. Ce laps de temps sera mis à profit pour faire toutes les vérifications et apporter les modifications aux tracés et/ou au timing si la situation l'impose.

Nous vous rappelons que toute circulation est interdite le jour des battues précitées, les panneaux d'interdiction de passage devront être apposés par les chasseurs dans les 48 heures précédant l'entrée en vigueur de la mesure. Les panneaux devront être enlevés au plus tard dans les 24 heures suivant la fin de l'application de la mesure.

Pour tout renseignement, nous vous invitons à prendre contact avec Monsieur Quentin HOUSSIER, Agent des Forêts à Gesves. GSM : 0477 781 545.

Plus d'informations sur « La Circulation en Forêt » sur le site <http://enforet.wallonie.be>



BS MONUMENT
CUETARA Bernard
0479/48.65.59

CAVEAUX - MONUMENTS FUNÉRAIRES -
RESTAURATION - LETTRAGES - PLAQUES - DIVERS
CHOIX DE GRANIT-PIERRE BLEUE (DEVIS GRATUIT SUR
DEMANDE)

bsmonument@hotmail.com

Focus sur notre patrimoine

MÉMORIAL DE L'ARMÉE SECRÈTE

Ce mémorial de l'Armée secrète est situé rue du Mont-Sainte-Marie à Mozet. Une croix décorée d'une tête de lion, symbole de l'Armée secrète, orne la plaque du monument. En dessous du symbole, il est gravé : « Ici du 18 avril au 19 juin 1944, cantonna dûment constituée par le Capitaine RESBOUX, la section 15 000 ZV SII CVII de l'Armée secrète. Elle comprenait 84 maquisards dont 20 moururent pour la Patrie au glorieux combat de Maibelle le 25 juin 1944 – Albert TILLEUX – Maurice BIBOT – Yvan CHARAPOFF de cette commune furent parmi ces purs héros ».

Le combat de Maibelle mentionné sur la plaque commémorative du monument est également appelé la bataille « Sur les Sarts ».

Fin juin 1944, une quarantaine de maquisards venant de Faulx-les-Tombes et de Mozet se sont rendus à Maibelle à la ferme « Sur les Sarts » qui appartenait à la famille Michaux. A cause de nombreux va-et-vient et d'un manque de discrétion, ils ont été dénoncés à la Gestapo de Dinant.

Le 25 juin 1944, les Allemands ont pris la ferme d'assaut et les maquisards ont riposté. Trois attaques allemandes se sont succédé ce jour-là. La perte était grande du côté allemand : 140 hommes sont morts et 260 hommes ont été blessés.

Vingt maquisards ont également perdu la vie lors de ce combat. Certains ont réussi à fuir et d'autres ont été embarqués vers la prison de Namur en attendant d'être déportés vers les camps de concentration de Ravensbruck et de Buchenwald.



La famille Michaux, alors considérée comme « terroriste » par les Allemands, a été contrainte de suivre les maquisards. Par chance, André Michaux, à peine âgé de 13 mois, a été épargné et confié à un voisin sur la route.

Malheureusement, son père Joseph est décédé lors de la déportation. Sa mère Joséphine et son grand-père Armand sont revenus fortement affaiblis et ont perdu la vie quelques années plus tard.

Miraculeusement, les Allemands ne se sont pas vengés sur les civils des environs !

Sources :

Debruyn, J.-M., (2019). 75e anniversaire de la bataille sur les Sarts le 23 juin à partir de 10h15. Retrieved from <https://ciney.blogs.sudinfo.be/archive/2019/06/19/75e-anniversaire-de-la-bataille-sur-les-sarts-le-281779.html>

Gesves Info (n.d.). Chroniques patrimoniales : monument à la résistance. Gesves Info, 58, 10.

Martiat, I. (2019). Il y a 75 ans : la Bataille de Maibelle, un exemple de Résistance. Retrieved from <https://www.matele.be/la-bataille-de-maibelle-75-ans-apres>

Pierard, S. (2003). Valorisation du Petit Patrimoine Populaire, des Arbres remarquables et d'Ensembles architecturaux de la commune de Gesves à l'aide du logiciel cartographique Arcview (TFE). Institut Supérieur Provincial d'Agronomie de Ciney, Ciney.



SV SOINS SRL

**SOINS INFIRMIERS À
DOMICILE 7J/7**

NAISSE VINCENT – MOUTHUY SANDRINE

DRÈVE DES ARCHES 3

5340 FAULX-LES-TOMBES

Infirmiers agréés toutes mutuelles

Tél : 081/303616

Gsm : 0476/789453

vincent.naisse@skynet.be

Chères amies,
Chers amis,

Vous n'ignorez pas que la COVID-19 est toujours bien présente et qu'elle nous empêche de poursuivre nos activités.

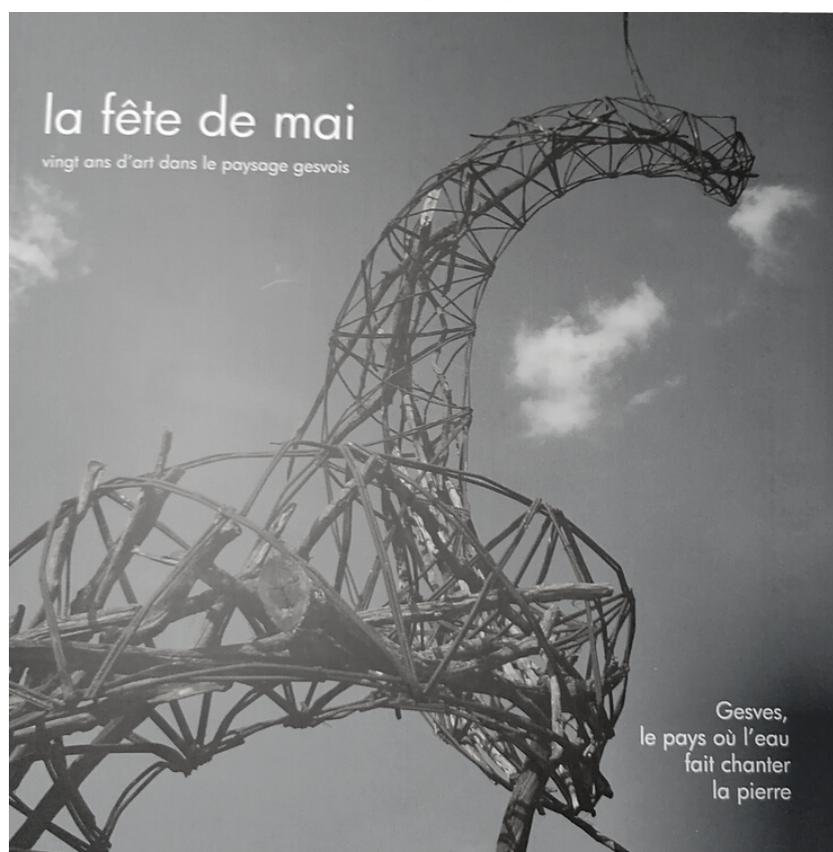
Puisqu'il est impossible pour les acteurs et les musiciens de se réunir pour répéter, nous sommes contraints de vous annoncer qu'il n'y aura pas non plus de représentation théâtrale et musicale à Noël.

Nous espérons vous retrouver l'année prochaine pour une nouvelle saison.

En attendant, prenez bien soin de vous et de vos familles et que les fêtes de fin d'année puissent tout de même se dérouler dans la joie et la bonne humeur.

Didier Rase,
Président de l'Union Royale et Culturelle de Faulx-les Tombes

LA FÊTE DE MAI, VINGT ANS D'ART DANS LE PAYSAGE



Pour les 20 ans de la fête de Mai, un recueil, reprenant toutes les œuvres réalisées, a vu le jour et est en vente à l'Office du Tourisme au prix de 12 €.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

COVID-19 NIVEAU D'ALERTE 4 : LE COMITÉ DE CONCERTATION RENFORCE LES RÈGLES DE LUTTE CONTRE LE CORONA POUR LE SPORT, LA CULTURE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 22/10/2020

Le Comité de concertation a pris une série de mesures de lutte contre le corona en matière de sport, d'événements culturels et d'enseignement (supérieur), conformément au niveau d'alerte 4.

Les règles plus strictes sont indispensables pour décharger les hôpitaux, éviter de devoir fermer toutes les écoles, empêcher un arrêt de toute l'économie et ne pas isoler de trop nombreux concitoyens à cause d'un confinement généralisé.

Voici les mesures supplémentaires de lutte contre le corona :

1. Événements sportifs : toutes les compétitions sportives professionnelles à l'intérieur et à l'extérieur se déroulent sans public. Toutes les compétitions amateurs sont suspendues. Les compétitions concernant des jeunes jusqu'à 18 ans restent autorisées, mais seuls les membres de la famille peuvent y assister. Il reste interdit de vendre ou de consommer des boissons et de la nourriture.

2. Enseignement supérieur : le taux d'occupation des locaux descend à maximum 20 % avec obligation de port du masque, sauf pour les travaux pratiques où ce n'est pas possible. Cette règle n'est pas applicable aux étudiants de première année.

3. Événements et activités à l'intérieur (culturels, religieux, éducatifs, associatifs) : maximum 40 personnes sont autorisées s'il y a suffisamment de garanties que l'organisation permet de respecter les règles de lutte contre le coronavirus, et maximum 200 personnes moyennant le respect de la règle d'1,5 mètre de distance et le port du masque. La vente de boissons et de nourriture est interdite.

4. Transports en commun : chaque autorité veille, dans le cadre de ses compétences, à ce que la capacité des transports en commun soit optimisée afin d'éviter toute surfréquentation.

5. Les parcs d'attraction sont temporairement fermés.

6. Parcs animaliers : les espaces intérieurs sont fermés au public ; il est interdit de vendre ou de consommer des boissons et de la nourriture.

7. Le télétravail reste la règle. Il a été décidé avec les fédérations patronales de mettre en place un système de monitoring visant à responsabiliser, afin d'appliquer la règle du télétravail dès que possible.

Au vu de l'urgence de la situation, ces règles entrent directement en vigueur et seront applicables dès leur publication, le vendredi 23 octobre 2020. Les règles resteront en vigueur jusqu'au 19 novembre 2020 inclus, avec une évaluation intermédiaire après deux semaines.

Le Comité de concertation tient par ailleurs à rappeler les règles pour le niveau d'alerte 4 qui sont déjà en vigueur depuis le lundi 19 octobre :

1. Les contacts rapprochés sont limités à 1 personne maximum.
2. Les rassemblements privés sont limités à 4 personnes pendant deux semaines, toujours les mêmes.
3. Les rassemblements sur la voie publique sont limités à 4 personnes maximum.
4. Les marchés et foires de petite envergure restent ouverts, mais la consommation de boissons et de denrées alimentaires est interdite. Les marchés aux puces, les brocantes et les petits marchés de Noël sont interdits.
5. Les cafés et restaurants seront fermés. Cette mesure vaut pour une période de quatre semaines et fera l'objet d'une évaluation après deux semaines. Le retrait sur place de plats à emporter reste possible jusqu'à 22h00. Les réceptions et banquets organisés par un service traiteur ou de catering professionnels sont interdits, sauf dans les hôtels pour les clients qui y séjournent et les réceptions dans le cadre de funérailles (maximum 40 personnes).
6. Les nightshops doivent fermer à 22 heures. La vente d'alcool est interdite à partir de 20 heures.
7. Interdiction de se trouver sur la voie publique entre 24h00 et 5h00, sauf pour les déplacements essentiels et non reportables, tels que les déplacements pour des raisons médicales urgentes, des déplacements professionnels et le trajet entre le domicile et le lieu de travail.

PRESQUE TOTAL RECONFINEMENT DU SPORT AMATEUR.

Il se confirme que :

- Les compétitions et entraînements sont permis uniquement pour les 12 ans et moins avec ou sans contact tant en outdoor qu'en indoor. Un seul parent/tuteur pourra accompagner les enfants.
- Les infrastructures sportives outdoor et indoor ne pourront donc être ouvertes que pour les activités sportives de cette catégorie d'âge.

La volonté de pouvoir maintenir les stages pour les 12 ans et moins semble maintenue de même que la possibilité d'ouvrir les vestiaires dans ce cadre.

Ces dispositions devraient être en vigueur jusqu'au 19 novembre inclus au minimum.

Le collège communal insiste pour que le mouvement sportif se mobilise pour freiner le nombre de contaminations et comprend les grandes difficultés que ces mesures engendrent pour notre secteur sportif et local.

LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Il appartient, notamment, aux communes de garantir la tranquillité publique.

Savez-vous que la notion de tranquillité publique est définie au chapitre 4 du Règlement général de Police, qui est téléchargeable sur le site internet de la commune : <http://www.gesves.be/police/>?

En cette période particulière, il est important de rester solidaire et donc respecter ses voisins.

Pour rappel, sont interdits tous bruits ou tapages diurnes ou nocturnes, de nature à troubler la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité, qu'ils soient le fait personnel de leurs auteurs ou qu'ils résultent d'appareils dont ils sont détenteurs ou d'animaux dont ils ont la garde.

L'usage à moins de cent mètres de toute habitation de tondeuses, scies circulaires, tronçonneuses et autres engins bruyants, actionnés par moteur, dont le moteur est actionné par quelque énergie que ce soit, est interdit sur tout le territoire de la Commune, tous les jours de la semaine (en ce compris les jours fériés), entre 22 heures et 7 heures, ainsi que le dimanche, sauf autorisation temporaire et spécifique délivrée par le Bourgmestre ou par l'autorité compétente délivrant les permis d'exploitation.

Cette disposition n'est pas applicable aux tondeuses munies d'un dispositif d'insonorisation et aux engins utilisés par les agriculteurs dans l'exercice de leur profession.

CHAUFFAGE- SANITAIRE - ÉLECTRICITÉ
INSTALLATION - ENTRETIEN - DÉPANNAGE



ENTREPRISE
JULIEN MICHAUX SRL
GSM : 0472/73 59 83

Chaussée de Gramptinne, 154 - Gesves

ESSENTIEL Cuisine

CUISINE PLACARD & SDB

Carpentier Jean-Luc

Rue de la Pologne, 17

5340 FAULX LES TOMBES

0475/283464 – 0474/934340

E-mail : info@essentielcuisine.be

www.essentielcuisine.be

TVA: BE 0657.419.280



MARC
TREMBLEZ^{SPRL}

Chauffage • Sanitaire • Pompes à chaleur
Panneaux solaires thermiques

083/67 74 67 0474/60 84 83

Rue Petite Gesves. 25 - 5340 GESVES
marctremblez@gmail.com www.chauffage-tremblez.be

Ma commune dit "Ayi"

CWASTRÈSSE



Qui ç' fuche lès racènes d'on-aube, lès racènes d'one djin, lès racènes d'one bièsse, lès racènes d'on lingadje, i v's-è faut awè bin sogne mès djins èt, qu'èle vègnenuche di d' ci ou d'ôte paut, cès racènes-là, èle mèritent l' rèspèt !

Li walon, il a yeû dèss racènes qu'ont p'lu d'meurer longtims sins yèsse raîwéyes (arrosées). Audjoûrdu, i l'zî faurent brâmint à bwâre ! Comint fé d'abôrd po chaper nos racènes èt aurder nosse patrimwin.ne tèlmètant qu'i-gn-a todi mwins´ di djins po raîwer (arroser), sèmer èt cossauyî (disperser)

ç' lingadje-là ? Po qu'on lingadje dimeure bin vikant, i faut qu' brâmint dèss djins l' causenuche èt i faut co dèss scrîjeûs po l' sicrîre sins l' bastaurder ! Adon, i faurent tîjener l'ameû (l'énergie, le ressort) dèss dérins rênants walons po lès veûy rataquer à scoler lès djon.nes !

C'èst l' vraî, qu'audjoûrdu, i-gn-a pus wêre què l' savenut : li francès èt l' walon ont stî fwârdjîs tos lès deûs à paurti do latin. Èt l' walon, i vike su papî dispeûy li dîs-sètyinme siéke, po l' mwins´. Aus cias qui dîjenut qui l' francès èst brâmint pus ritche di mots, djè l'zî rèspondrè qui l' walon, li, il èst come nos vîyès pîres, il èst ritche dins s'-t-âme.

Fé spiter, fé raviker l' walon sins mau, sins rûje, sèreut-ç' possibe ?

On-z-aureut twârt di s' plinde : on novia èt clapant lîve vint tot jusse di rèche. Il a stî tûzé èt ratûzé po-z-aspaler lès maïsses èt lès dames di scole, lès parints èt lès grands-parints, lès bibiotécaîres èt lès djins d' bon voulwêr, qu'ont co l' dâr (volonté, détermination) di v'lu rinde bon d'vwêr à on lingadje jamaîs parèy !

Qu'i-gn-a t-i d'dins ? Dèss coûtès frâses, dèss djeus avou dèss mots, dèss p'tits bokèts, dèss powézîyes, dèss tchansons, dèss mots ègayolés à crwèseler, dèss spots, dèss ratoûrnûres, dèss r'cètes qui, long èt laudje, causenut dèss pomes ! Ayi, swèssante plaîjantès pâdjes po-z-ayèssî l's-apurdices èt l's-aroutiner à taper one divise à saquant´, à scrîre èt à lîre li walon d'èmon nos-ôtes. Po mia comprinde, i-gn-a one masse di bias dèssins èt d's-èspliquéyes èto rapôrt al grammaîre, à l'örtografiye èt al conjuguaîson.

Aloz waîtî après ç' lîve-là èt veûy èt choûter saquants sin.nètes qui vont avou, su l' site dèss Rêlîs Namurwès ! Abîye...c'èst po rin ! <https://relis-namurwes.be>

Po lès maïsses, po lès dames di scoles èt leûs-èlèves, i-gn-a one modéye (version) su papî. Vos l' p'loz bin r'cîre po rin, tot scrîjant à creeasbl@outlook.be

Cwastresse n'aureut nin p'lu parète sins l' bènèdicsion, li copladje èt lès caurs d' one pognîye di Soces èt d' Sèrvices publics[1]. On fèl mèrci à zèls ca, c'è-st-one saqwè qui compte asteûre, di mostrer l'ègzimpe tot d'nant on côp di spale po chaper noste èritance èt po macener insi lès crèvaudes do walon, qui sont todi pus pârfondes.

Li curieûse agasse - creeasbl@outlook.be

[1] Échevinat de la Culture de la Ville de Namur, Service des langues régionales endogènes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Asbl Promotion de la langue wallonne, Asbl Amis et Disciples de François Bovesse, Asbl Créé.

CLUB DES SENIORS DE FAULX -LES TOMBES

Chers membres,

Vu la situation actuelle avec le covid 19 et afin de préserver votre santé et la nôtre, le comité des séniors de Faulx-Les Tombes a pris la décision de demander à tous ses membres de bien vouloir effectuer le renouvellement de votre cotisation 2021 par virement bancaire sur le compte du club n° : BE31 0682 4185 2955.

Le montant reste fixé à 8 euros par membre et par an.

Les cartes vous seront délivrées ultérieurement selon l'évolution de la pandémie.

Merci de votre compréhension et au plaisir de vous revoir au plus vite.

Pour le comité
Eliane Istat



Police

**POSTE DE PROXIMITÉ DE GESVES
CHAUSSÉE DE GRAMPTINNE 110/A
5340 GESVES**

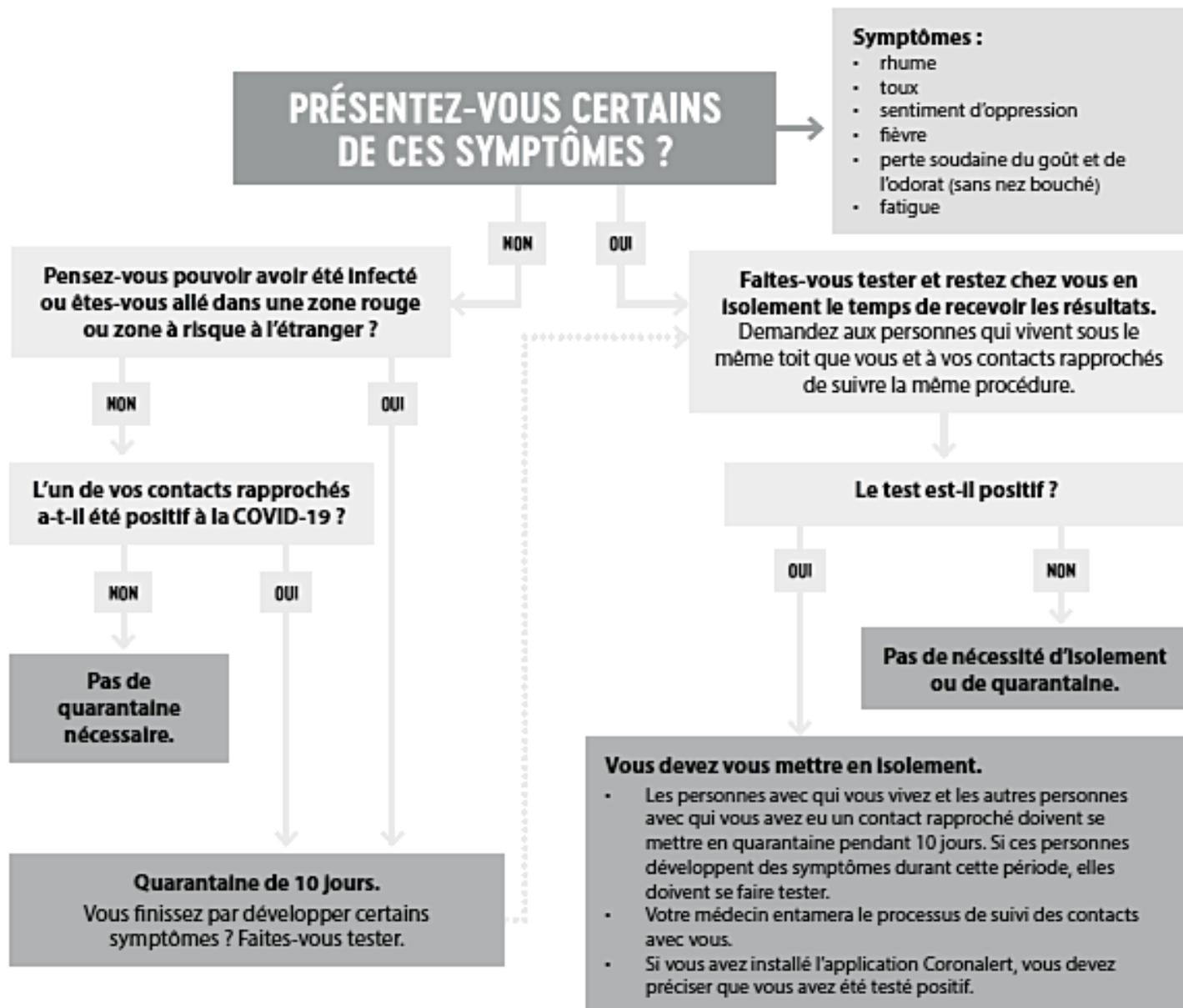
Téléphone : 083 670 310 - Fax : 083 670 315

Heures d'ouvertures

- Lundi : 08:00 jusqu'à 12:00
- Mardi : FERME
- Mercredi : 15:00 jusqu'à 19:00
- Jeudi : FERME
- Vendredi : 08:00 jusqu'à 12:00
- Samedi et Dimanche : FERME

Quand devez-vous vous faire tester ?

Quand devez-vous vous mettre en quarantaine ou en isolement ?



Quelle est la différence entre la quarantaine et l'isolement ?

Quarantaine

Si quelqu'un avec qui vous avez eu un contact rapproché a été testé positif à la COVID-19 (= vous devenez un contact à haut risque), vous devez vous mettre en quarantaine. Cette quarantaine dure 10 jours à partir du dernier contact que vous avez eu avec la personne contaminée ou jusqu'à ce que vous receviez un résultat négatif à votre test. Vous risquez d'avoir été contaminé et vous devez donc rester chez vous, sans recevoir de visite. Des exceptions existent pour le personnel soignant et le personnel de maintien de l'ordre et de sécurité. À l'issue de votre quarantaine, vous devez encore redoubler de prudence pendant 4 jours supplémentaires.

Isolement

En cas de test positif à la COVID-19, vous devez vous mettre en isolement. Cet isolement dure minimum 7 jours à partir du début des symptômes. Vous ne pourrez sortir de cet isolement que lorsque cela fera 3 jours que vous n'avez plus eu de fièvre et que vos symptômes ont connu de réelles améliorations. Vous êtes considéré comme « contagieux ».

Respectez toujours les 6 règles d'or !



Respectez les précautions d'hygiène



Préférez les activités à l'extérieur



Évitez les personnes vulnérables



Gardez vos distances (1,5 m)



Limitez vos contacts rapprochés



Respectez les règles concernant les rassemblements

LE CORONA, ÇA SUFFIT ! J'ACTIVE L'APPLI.

**CORONALERT ACTIVÉE =
RETROUVAILLES ACCÉLÉRÉES**

Téléchargez
maintenant



 Coronalert



MB

CENTRE ESTHÉTIQUE

Onglerie
Pédicurie médicale
Beauté du regard
Soin visage
Massages
Épilations
...

Sur rdv : 0472 402 209



Chemin d'Arville, 9A - 5340 Faulx-les-tombes



THALGO
LA BEAUTE MARINE

NOVEMBRE 2020 - RAPPELEZ-VOUS QUE ...

DATES	MANIFESTATIONS	PAGES
02/11	PMC	
16/11	PMC	
29/11	Balade dominicale mensuelle	2
30/11	PMC	

COVID-19 NIVEAU D'ALARME 4

Règles plus strictes à partir du 23 octobre.



Plus d'info sur www.info-coronavirus.be

La nouvelle carte de la Fête de Mai est disponible gratuitement à l'Office du Tourisme de la Commune. N'hésitez pas à nous contacter pour l'obtenir!

CONTACT :

Renaud ETIENNE - 083/670.214 ou
renaud.etienne@gesves.be

